



# VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

*Station nature et de loisirs aux portes de la ville*

Département de la COTE-D'OR  
Canton de TALANT

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

**Étaient présents** : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. PERNET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme MEUX, M. BOIVIN ;

**Étaient absents et avaient donné pouvoir** :

Mme GUILLEMINOT pouvoir à M. SARTOR,  
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,  
Mme MONOT pouvoir à Mme PAGLIARULO,  
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,  
M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,  
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,

**Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir** :

M. PITOIS, M. MOREAU, M. GOMES.

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 14 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Mme Marthe BOIVIN comme secrétaire de séance.
  - Votants : 20
  - Pour : 20
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

Mme Marthe BOIVIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 17 décembre dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
  - Votants : 20
  - Pour : 20
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 17 décembre 2024 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Statuts de DIJON METROPOLE / Accord du Conseil Municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences.
- Acquisition des parcelles cadastrées AC N° 11,13,46 – AD N° 141, 220 et AP N° 335, 368.
- Solidarité avec la population de Mayotte.
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 / Budget principal.
- Travaux d'aménagement de la place du PASQUIER / Définition du programme définitif et de l'enveloppe financière prévisionnelle / Demandes de subventions.
- Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre du Fonds Vert.
- Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or.
- Attribution de la Salle des Fêtes Eugène VADOT / Amicale des Policiers CRS de Bourgogne Franche-Comté.
- Location d'un terrain pour l'implantation d'infrastructures permettant l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.
- Adhésion de la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON à l'Association des Communes Navigables de France.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

---

### **Délibération N° 001 – OBJET : Statuts de DIJON METROPOLE / Accord du Conseil Municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences.**

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, DIJON METROPOLE a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunal, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de DIJON METROPOLE.

Par délibération du 19 décembre 2024, DIJON METROPOLE a approuvé le transfert de la compétence « *Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L. 122-1 du Code du sport* », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L. 5211-17 et L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Enfin, après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « *Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L. 122-1 du Code du sport* » et sur les statuts de DIJON METROPOLE mise à jour joints au présent rapport.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20 et L. 5217-1,
- Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « DIJON METROPOLE »,
- Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de DIJON METROPOLE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de DIJON METROPOLE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de DIJON METROPOLE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle NEUILLY-CRIMOLOIS issue de la fusion de NEUILLY-LES-DIJON et CRIMOLOIS,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le Conseil Départemental et DIJON METROPOLE,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de DIJON et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés,
- Vu la délibération du conseil métropolitain n° 20241219-15 du 19 décembre 2024 portant mise à jour des statuts et transfert de compétences notifiée à la commune le 30 décembre 2024 et jointe au présent rapport,

- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **De donner** son accord sur le transfert de la compétence « *Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L. 122-1 du Code du sport* » des communes membres à DIJON METROPOLE et sur les statuts de DIJON METROPOLE mis à jour joints au présent rapport,
2. **D'autoriser** en conséquence Madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 002 – OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées AC N° 11,13,46 – AD N° 141, 220 et AP N° 335, 368.**

Par courrier en date du 27 novembre 2024 adressé à la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON, Madame Josette LEVEQUE a fait état d'une offre de cession à la Commune, à l'euro symbolique, d'un ensemble de parcelles cadastrées, dont elle est propriétaire à ce jour, situées sur le territoire communal.

- Vu l'offre de cession de Mme Josette LEVEQUE ;
- Considérant que la cession des biens proposés consiste en 7 parcelles cadastrées :
  - AC N° 11, 13 et 46 ;

- AD N° 141 et 220 ;
- AP N° 335 et 368 ;

*Mme HEYDEL demande où sont situées ces parcelles sur le territoire communal. M. BEGIN indique que 3 des parcelles sont situées dans le périmètre de « l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) des Pelouses et Combes de la Vallée de l'Ouche », 1 sur le secteur de la Pérouse hors E.N.S. et les 3 autres dans le secteur forestier au sein du coteau dominant le quartier de la Flamme. Il rappelle, par ailleurs, qu'il est possible de mieux visualiser ces implantations sur l'orthophotographie affichée en permanence dans la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.*

- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'accepter** l'opération d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles visées ci-dessus ;
2. **De prendre** en charge les frais de notaire associés à l'acquisitions de ces parcelles ;
3. **D'inscrire** à la suite ces parcelles dans l'inventaire des biens de la commune et d'en assurer la gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
4. **D'autoriser** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération visant en l'acquisition in fine des 7 parcelles cadastrées visées ci-dessus.

**Délibération N° 003 – Solidarité avec la population de Mayotte.**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de MAYOTTE, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à MAYOTTE dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1.000,00 €
- A la Protection Civile dont le siège social est domicilié à l'adresse suivante : F.N.P.C. – Tour ESSOR – 14, Rue Scandicci – 93500 PANTIN.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT ;
- Vu l'urgence de la situation ;

- Votants : 20
- Pour : 20

- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** ce soutien à la population de MAYOTTE ;
2. **D'habiliter** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 004 – OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 / Budget principal.**

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a autorisé Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal, avant le vote de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024, hors emprunt.

A la demande des services de la Préfecture de la Côte d'Or, il convient de réviser le montant de référence des crédits ouverts en 2024, permettant de définir à la suite celui maximum pouvant être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget 2025.

Pour rappel, le budget de la Commune devant être voté avant le 15 avril 2025, entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement.

*Mme MAGLICA informe les membres du Conseil Municipal que le groupe « Plombières-lès-Dijon Notre village en commun » étant en désaccord avec les orientations du budget communal, celui-ci s'abstiendra lors du vote pour cette délibération.*

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'annuler et remplacer** la délibération N°2024-034 du 17 décembre 2024,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024.

**Crédits ouverts en 2024 : 930.293,16 €**

**Quart des crédits : 232.573,29 €**

**Affectation des crédits :**

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : 191.473,29 €  
 Article 21538 – Autres réseaux : 12.000 €

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 13.600 €  
 Article 2112 – Terrains de voirie : 4.000 €  
 Article 2183 – Matériel informatique : 1.500 €  
 Article 203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion : 10.000,00 €

3. De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**Délibération N° 005 – OBJET : Travaux d'aménagement de la place du PASQUIER / Définition du programme définitif et de l'enveloppe financière prévisionnelle / Demandes de subventions.**

Par délibérations du 29 juin 2022 et du 2 avril 2024, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a approuvé le projet d'aménagement de la place du PASQUIER et adopté la synthèse du programme s'y rapportant sur la base de l'étude de faisabilité réalisée préalablement et de l'avant-projet définitif.

A la suite du choix par appel d'offre des entreprises retenues pour réaliser les travaux relevant de chacun des lots liés à l'aménagement, il convient d'adopter le projet de financement définitif relatif à cette opération d'aménagement.

Cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1.289.146,71 € H.T. (soit 1.546.976 € T.T.C.), présente un planning prévisionnel avec une durée de réalisation des travaux de 16 mois sur les années 2025 et 2026, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

La Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès :

- De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), catégorie « Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux »,
- De l'Etat, au titre des Fonds Verts, « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires / Axe 2 – Renaturation des villes et des villages »,
- Du Département de la Côte-d'Or, dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets Côte d'Or ».

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établit de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 40% du coût de la passerelle	71.414,44 € H.T.
Fonds Verts	20 à 30 % moyen du coût des travaux d'aménagement de la place, hors passerelle et voirie	234.736,91 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €	300.000,00 € H.T.
DIJON METROPOLE	Fond de concours (Volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais)	36.000,00 € H.T.
Total des aides	49,81 % du coût des travaux	642.151,35 € H.T.
Autofinancement	50,19 % du coût des travaux H.T.	646.995,36 € H.T.
	58,49 % du coût des travaux T.T.C.	904.824,65 € T.T.C

*Mme MAGLICA informe les membres du Conseil Municipal que le groupe « Plombières-lès-Dijon Notre village en commun » n'étant pas favorable à ce projet d'aménagement, celui-ci s'abstiendra lors du vote pour cette délibération, ainsi que pour les trois suivantes relatives aux demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires financeurs.*

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
2. **D'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1.289.146,71 € H.T.
3. **De valider** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
4. **De dire** que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus aux budgets 2025 et suivants,
5. **De solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Catégorie « Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux ») et des Fonds Verts (« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires / Axe 2 – Renaturation des villes et des villages »), ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets Côte d'Or ».
6. **De dire** que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce projet ;
7. **D'attester** que le terrain, et la passerelle, objets des travaux, sont propriété de la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON ;
8. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer les demandes d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
9. **D'autoriser**, plus généralement, Madame le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à l'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application des décisions.

**Délibération N° 006 – Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du PASQUIER, au regard de l'état de vétusté de la passerelle franchissant l'Ouche, il apparaît nécessaire de remplacer cet équipement, afin de pouvoir garantir à ses utilisateurs un passage sécurisé entre le quartier du port du canal et le centre bourg, ainsi que favoriser les modes de déplacement doux en direction des équipements publics implantés sur le site ou à proximité : école maternelle, centre social, salle des fêtes...

Le montant des travaux est estimé à 285.657,76 € H.T. pour le remplacement de la passerelle.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Catégorie : Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux) à hauteur de 20 à 40 % du montant total des travaux.

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établi de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 40% du coût de la passerelle	71.414,44 € H.T.
Fonds Verts	20 à 30 % moyen du coût des travaux d'aménagement de la place, hors passerelle et voirie	234.736,91 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €	300.000,00 € H.T.
DIJON METROPOLE	Fond de concours (Volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais)	36.000,00 € H.T.
Total des aides	49,81 % du coût des travaux	642.151,35 € H.T.
Autofinancement	50,19 % du coût des travaux	646.995,36 € H.T.

Considérant la nécessité de remplacer la passerelle franchissant l'Ouche au regard de son état de vétusté ;

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet d'aménagement définitif de la place du PASQUIER pour un montant estimé à 1.289.146,71 € H.T. comprenant le remplacement de la passerelle pour un montant estimé à 285.657,76 € H.T.
2. **De préciser** que les crédits nécessaires au remplacement de la passerelle sont inscrits à la section investissement du budget 2025 de la commune,
3. **De solliciter** le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour le projet de remplacement de la passerelle d'un montant estimé à 285.657,76 € H.T.
4. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment le plan de financement.

**Délibération N° 007 – Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre du Fonds Vert.**

Le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Le projet d'aménagement de la place du PASQUIER s'inscrit dans le cadre d'une opération de végétalisation des espaces publics avec une renaturation du sol, une contribution à l'infiltration des eaux pluviales, la plantation d'alignements d'arbres et la végétalisation de ces pieds d'arbres.

A la mesure de l'introduction de la nature dans l'espace urbanisé, le projet d'aménagement de la place du PASQUIER est éligible au Fonds Vert. Le montant des travaux éligibles étant estimé à 938.947,65 € H.T.

pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert (Axe 2 – Renaturation des villes et des villages) à hauteur en moyenne de 25 % du montant total des travaux.

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établi de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 40% du coût de la passerelle	71.414,44 € H.T.
Fonds Verts	20 à 30 % moyen du coût des travaux d'aménagement de la place, hors passerelle et voirie	234.736,91 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €	300.000,00 € H.T.
DIJON METROPOLE	Fond de concours (Volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais)	36.000,00 € H.T.
Total des aides	49,81 % du coût des travaux	642.151,35 € H.T.
Autofinancement	50,19 % du coût des travaux	646.995,36 € H.T.

Considérant l'intérêt général local du projet d'aménagement de la place du PASQUIER qui, par sa renaturation, adapte l'espace urbanisé du site et de ses alentours aux impacts du changement climatique ;

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet d'aménagement de la place du PASQUIER pour un montant estimé à 1.289.146,71 € H.T.
2. **De préciser** que les crédits nécessaires aux opérations à réaliser en 2025 sont inscrits à la section investissement du budget de la commune,
3. **De solliciter** le concours de l'Etat au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),
4. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier.

**Délibération N° 008 – Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or.**

Par délibérations du 29 juin 2022, du 2 avril 2024 et du 11 février 2025, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a approuvé le projet d'aménagement de la place du PASQUIER et adopté la synthèse du programme s'y rapportant sur la base de l'étude de faisabilité réalisée préalablement, de l'avant-projet définitif et du projet définitif.

Cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1.289.146,71 € H.T. (soit 1.546.976 € T.T.C. dont 5 % d'aléas), présente un planning prévisionnel avec une durée de réalisation des travaux de 16 mois sur les années 2025 et 2026, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets Côte d'Or » avec une aide à hauteur de 30 % du coût de réalisation des aménagements pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €.

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établit de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 40% du coût de la passerelle	71.414,44 € H.T.
Fonds Verts	20 à 30 % moyen du coût des travaux d'aménagement de la place, hors passerelle et voirie	234.736,91 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €	300.000,00 € H.T.
DIJON METROPOLE	Fond de concours (Volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais)	36.000,00 € H.T.
Total des aides	49,81 % du coût des travaux	642.151,35 € H.T.
Autofinancement	50,19 % du coût des travaux	646.995,36 € H.T.

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet d'aménagement de la place du PASQUIER pour un montant estimé à 1.289.146,71 € H.T.
2. **De solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets Côte d'Or », de l'Etat au titre de de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Catégorie « Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux ») et au titre des Fonds Verts (« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires / Axe 2 – Renaturation des villes et des villages »), ainsi que DIJON METROPOLE dans le cadre du « Volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais ».
3. **De définir** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
4. **De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2025 de la commune,
5. **De s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de ce projet,
6. **D'attester** de la propriété communale de la passerelle de franchissement de l'Ouche et de l'emprise de la place du PASQUIER.

**Délibération N° 009 – Attribution de la Salle des Fêtes Eugène VADOT / Amicale des Policiers CRS de Bourgogne Franche-Comté.**

L'amicale des Policiers CRS de Bourgogne Franche-Comté souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes Eugène VADOT du 18 au 20 avril 2025, afin de pouvoir organiser l'assemblée générale de l'association suivi du repas annuel de ses adhérents.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, ainsi que des liens historiques qui unissent la Commune et la C.R.S. N° 40, il est proposé de lui accorder gratuitement la mise à disposition, hors frais annexes, de la Salle des Fêtes Eugène VADOT.

- Votants : 20
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (M. BOIVIN)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'attribuer** gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Fêtes Eugène VADOT au profit de l'Amicale des Policiers CRS de Bourgogne Franche-Comté du 18 au 20 avril 2025.

**Délibération N° 010 – Location d'un terrain pour l'implantation d'infrastructures permettant l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.**

La société CELLNEX France SAS a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts, afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels, ces derniers ayant pour mission d'intérêt public la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels et comme sujétion l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

La société CELLNEX France SAS s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'une fraction d'environ 68 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AW N°445, sise au lieu-dit « Combe Pierre CUZE » à PLOMBIERES-LES-DIJON, en vue d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant aux opérateurs, à savoir : baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission...

Le projet consiste, plus particulièrement, à installer 1 antenne relais d'une hauteur de 42m environ, peinte en vert afin de la rendre discrète, émettant sur la technologie 4G/5G (Très haut Débit Mobile) pour répondre aux attentes des abonnés et des collectivités, dont ceux de la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, ainsi qu'à sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et des usages.

Les conditions de mise à disposition de l'emprise municipale pour l'installation des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation des équipements techniques des opérateurs sont définies dans le contrat de bail joint.

Il y est plus particulièrement fait état des conditions principales suivantes :

- Durée du contrat de bail : 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

- Le contrat de bail entre en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle l'emplacement est mis à la disposition de CELLNEX France SAS.
- Redevance annuelle liée au contrat de bail : 10.000 €
- Vu : Les articles L 332-8 et L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'installation des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation des équipements techniques des opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels améliorera la couverture réseau de la commune.

*M. SARTOR précise que l'antenne à venir est du même type que celle implantée sur le bord de la route de Velars et qu'elle ne produira aucune nuisance sonore. Mme BAYARD complète en indiquant qu'en l'état actuel du PLUi-HD rien ne s'oppose à l'installation de ce type d'antenne sur le territoire communal. Dès lors, il est préférable que celle-ci soit implantée sur une parcelle propriété communale, afin de pouvoir percevoir en termes de recette pérenne le montant de la redevance lié au bail proposé.*

*Mme HEYDEL souligne que la présence d'une telle antenne génère une nuisance visuelle et n'est pas sans incidence dans l'environnement et le cadre de vie local.*

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 2 (Mme HEYDEL, Mme BONGE)
- Abstentions : 2 (Mme MAGLICA, M. NAUDION)

#### **Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

1. **D'accepter** l'installation des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation des équipements techniques des opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels sur la parcelle cadastrée AW N°445,
2. **D'autoriser** CELLNEX France SAS à déposer une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AW N°445,
3. **D'autoriser** Mme le Maire à signer le contrat de bail établi avec CELLNEX France SAS,
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

#### **Délibération N° 011– Adhésion de la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON à l'Association des Communes Navigables de France.**

La Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON favorise l'émergence de projets visant à développer et promouvoir les activités liées à son port et au canal, afin de renforcer l'attractivité de son territoire.

Au plan national, un collectif a été créé pour porter la voix des communes navigables intéressée par la voie d'eau à l'image d'associations de collectivités telle que la FNCOFOR pour les communes forestières.

Cette association dénommée l'Association des Communes Navigables de France (A.C.N.F.) a vocation à :

- Redonner aux communes et aux élus une place centrale dans la politique nationale de gestion des voies d'eau,
- Promouvoir la voie d'eau comme levier de développement local,
- Fédérer les collectivités navigables pour une gestion durable des voies navigables,
- Offrir aux élus des communes navigables des moyens d'agir en se mettant en réseau, en coopérant et en échangeant,

- Agir au service des communes navigables en représentant leurs intérêts et en mettant en œuvre des projets.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un avis favorable à l'adhésion de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON à l'Association des Communes Navigables de France.

- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **L'adhésion** de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON à l'Association des Communes Navigables de France,
2. **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à représenter la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON au sein de cette association,
3. **D'acquitter** la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève, pour l'année 2025, à 300€

---

Fin de la séance à 19h45.

---

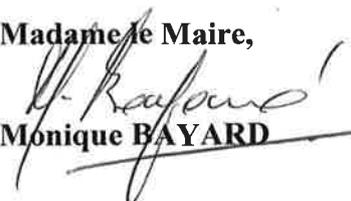
**INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

Néant.

Plombières-lès-Dijon, le : 25 OCT 2025

**Le Président de la séance**

Madame le Maire,

  
Monique BAYARD



**La Secrétaire de séance,**

  
Marthe BOIVIN